

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

Du 30 PRIMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Mardi 20 DÉCEMBRE 1796, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VERAT?)

A V I S.

Le propriétaire de ce journal ayant à regretter la mort du citoyen Leroux, chargé de sa correspondance, prie les abonnés d'adresser désormais leurs lettres au directeur du Véridique, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n^o. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

BOHÈME.

Presbourg, 28 novembre. — Ce fut dans la séance du 24, que les états prirent une résolution sur la proposition de S. M.; et dans la même journée, elle fut présentée au monarque. Voici la teneur de cette résolution :

« Comme la proposition que sa majesté impériale, royale et apostolique, a fait remettre aux états, offre une nouvelle preuve de la confiance qu'elle a toujours mise dans l'attachement inviolable de sa fidèle nation hongroise; qu'elle a daigné en outre rappeler et confirmer par son témoignage les exploits par lesquels leurs ancêtres ont soutenu l'auguste maison d'Autriche; S. M. ayant aussi manifesté cette confiance paternelle, dans ce moment d'une guerre pénible où des ennemis dévastateurs menacent les royaumes et provinces héréditaires, en représentant aux magnats et états assemblés constitutionnellement la grandeur du danger: en conséquence, les états, animés par les exemples de leurs ancêtres, veulent convaincre non-seulement les royaumes héréditaires de sa majesté, mais l'Europe entière, qu'ils savent remplir ce que l'on attend d'eux. Les états désirant marcher sur les traces de leurs devanciers, emploieront toutes leurs forces et tous les moyens qui sont en leur pouvoir, pour éloigner tout danger ultérieur et forcer l'ennemi à un prix conforme à la dignité de sa majesté et à l'honneur de la nation. Il est flatteur pour eux que sa majesté n'ait nullement douté du zèle et de la fidélité dont ils ont déposé en dernier lieu l'assurance au pied du trône, résolu comme ils le sont de sacrifier jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour sa majesté et pour la patrie. Le même esprit belliqueux, qui animoit leurs pères à l'époque de 1741, les anime aujourd'hui, et ce n'est qu'avec leur vie qu'il pourra être anéanti.

» Pour remplir les desirs de sa majesté, et assurer la religion, la dignité de la monarchie, ainsi que les droits de la noblesse et de leurs concitoyens que l'ennemi voudroit anéantir, les états ont arrêté d'offrir à sa majesté, comme une contribution volontaire, sans préjudice tou-

tefois à l'article 63 de l'an 1741, 50 mille recrues, en outre 2,400,000 mesures de grains, pour l'entretien de 340 mille hommes pendant une année; 3,700,000 mesures d'avoine, pour 80 mille chevaux; de plus 20 mille bœufs et 10 mille chevaux.

» Les états espèrent qu'un ennemi audacieux, que l'armée victorieuse sous les ordres de S. A. R. l'archiduc Charles, a repoussé récemment bien loin de nos frontières, prendra enfin le parti que la prudence doit lui suggérer; mais si cela n'arrivoit point, et que l'ennemi persistât opiniâtrément dans ses prétentions, et voulût continuer la guerre, ils sont prêts eux-mêmes à le combattre; et dans ce cas, les états offrent, dès ce moment même, pour la suite, une insurrection générale de tous les habitans de ce royaume de Hongrie et des provinces unies avec lui.

» Les états prient sa majesté royale et apostolique, d'accueillir avec la bonté paternelle ces offres, d'après lesquelles ils sont prêts, ainsi que tous leurs concitoyens, à défendre son auguste personne et son trône; et d'être assurée que la maison d'Autriche a dans le cœur des hongrois le rempart le plus assuré contre tous les ennemis.

Dans la séance du 23, il fut arrêté d'envoyer, après la session, une députation à S. A. R. l'archiduc Charles, avec une lettre de remerciemens pour les victoires glorieuses que ce prince a remportées sur l'ennemi, et l'heureux effet qu'elles ont produit, qui a été d'empêcher une invasion dans les états héréditaires. Cette lettre a été ensuite rédigée et présentée à S. A. R. l'archiduc palatin.

Le 21, la réunion des juifs de tout le royaume de Bohême a présenté à sa majesté, comme une contribution volontaire, une somme de 20 mille florins en ducats de Kremnitz, contenue dans un vase d'argent. S. M. a daigné accepter ce don patriotique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Au ministre des relations extérieures.

Du 26 frimaire, an 5.

Citoyen ministre, dans la crainte que le citoyen Châteaugiron ne puisse pas partir de manière à devancer le courrier d'aujourd'hui, je m'empresse à vous mander la grande nouvelle du jour.

L'impératrice de Russie est morte à Pétersbourg le 17 novembre, d'une apoplexie, dont elle a été frappée le 16, dans son cabinet, où elle se trouvoit seule. Cet accident étoit absolument ignoré des personnes attachées

(2)
à son service. On s'apercevoit seulement que S. M. restoit enfermée beaucoup plus long-tems qu'à son ordinaire ; mais personne n'osoit ouvrir la porte, dans la crainte de l'interrompre : 4 heures se passèrent dans cette incertitude, après quoi l'inquiétude faisant surmonter les craintes, on ouvrit et on trouva l'impératrice étendue sur le parquet, la face tournée en haut, et les pieds presque appuyés contre la porte, ce qui indique qu'elle avoit été frappée au moment où elle alloit sortir. Elle étoit privée de toute connoissance et de tous mouvemens extérieurs ; mais le pouls se faisoit encore sentir, et continua ses pulsations encore vingt-quatre heures ; après quoi l'impératrice expira, sans avoir repris connoissance un seul instant.

Le grand-duc, devenu empereur, est monté immédiatement sur le trône. Dès le lendemain, il a ordonné un service solennel pour sa mère, et ce qui est très-remarquable, un autre pour son père, l'infortuné Pierre III, mort, comme on sait, il y a 34 ans et quelques mois, et qui avoit été enterré fort cavalièrement, sans aucune espèce de cérémonie.

Le nouvel empereur a créé trois feld-maréchaux, qui avoient essuyé un passe-droit non mérité, à la dernière promotion ; Soltikow est du nombre. Il a appelé auprès de lui le prince Repnin, neveu du sage et vertueux comte Panin, qui a fait son éducation, qu'il chérissoit tendrement ; et dont il adore la mémoire. Le vice-chancelier comte Osterman est fait chancelier. Bed borodka reste comme ministre d'état ; il n'est pas question de Markow. Il y a toute apparence que le prince Repnin est destiné à jouer un très grand rôle, et c'est après son arrivée, qu'il faut attendre les changemens importants, les changemens qui influeront, peut-être, d'une manière très-sensible, sur les affaires générales de l'Europe. Ainsi, la mort de l'impératrice interrompt un traité de subsides, au moment qu'il alloit être conclu avec les anglais.

P A R I S, 29 frimaire.

Une lettre de Merlin au commissaire du directoire exécutif près le tribunal du département de la Seine, nous apprend que l'on publie, depuis quelques jours, que des criminels condamnés à la peine des fers, parviennent à se soustraire à l'exposition qu'ils doivent subir sur un échafaut, en se faisant représenter par d'autres individus, pour une somme d'argent. On affecte de répandre ces bruits, dit le ministre de la justice ; et qui donc est intéressé à les répandre ? est-ce encore-là une manœuvre des agens de Pitt et Cobourg ? Nul journal n'en a fait mention. Mais quelques hommes honnêtes qui, dans ces derniers tems, ont eu l'avantage de faire une petite retraite à la Force, et dans d'autres prisons, nous assurent qu'ils y ont entendu parler de cet abus d'un nouveau genre. Où en est-on, lorsqu'un ministre est obligé d'entrer dans ces derniers détails de la justice, d'appeler la surveillance sur des objets de cette espèce, et de déshonorer, pour ainsi dire, ses fonctions par des inquiétudes que prévient l'organisation des agences subalternes, si elles étoient telles qu'elles doivent être ? On a dit, on a imprimé que les vols et les assassinats se multiplioient tous les jours dans une progression effrayante, et les aveux mêmes de la police se sont encore trouvés au dessus de ce que publioient des journalistes

que cependant on accusoit de *malveillance*. On s'est plaint de la foiblesse et de l'impuissance des loix, et au moment où on calomnioit encore ces plaintes, le directoire même sentoit la nécessité de provoquer des loix sévères ; enfin aujourd'hui la lettre de Merlin commence par ce grand mot la *malveillance* ; et cette lettre nous annonce un abus si nouveau, si étrange, que la révolution seule pouvoit en fournir l'exemple.

On mande de Brest, le 20 frimaire, que Hoche est parti de quelque sorte, généralissime de terre et de mer. Il despatche même les capitaines de vaisseaux, et nomme à leur place. Il commandera lui-même l'expédition. Toute communication de la flotte avec la terre a cessé depuis le 15 de ce mois. L'on avoit embarqué les chevaux de Hoche, les a débarqués le lendemain ; on attendoit Truguet, par un courrier de Paris, pour mettre à la voile. Le retour de Hoche a porté lui-même la réponse du directoire.

Des visites ont été faites à Brest dans toutes les maisons publiques, pour ramasser tous les fuyards.

Louvet raconte d'une autre manière que nous l'avons dit, le dote du théâtre Italien. On y donnoit, dit-il, Sargis le 24 ; l'acteur dit : *Mon pays est là où est mon roi* ; la salle fut ébranlée des applaudissemens et des trépassemens de tous les spectateurs.

On donne aussi une version plus ingénieuse de la défection des douze soldats autrichiens avec l'archiduc. Ils étoient dans sa tente. — *Que voulez-vous, mes amis*, leur dit le jeune prince. — *Monseigneur, nous sommes prêts à servir.* — *Mes camarades, nous servons ensemble ; nous dînerons ensemble aussi ; mettez-vous à table.*

Ces qualités populaires dans un prince, sont devenues reuses pour la liberté,

Et leur empire en est d'autant plus dangereux,
Qu'il rend de leurs vertus les peuples amoureux
Qu'à l'art de commander ; ils joignent l'art de plaire
Qu'on n'est en leurs fers qu'esclave volontaire,
Et que la liberté trouvera peu de jour
A détruire un pouvoir que fait régner l'amour.

Notre correspondant de Landau a été induit en erreur lorsqu'il nous a marqué l'arrestation du citoyen Hérault de Lancy ; cet ex-commissaire écrit qu'il vit libre et tranquille au sein de sa famille à Paris. Nous désirerions que l'arrestation des généraux Delmas, Saint-Cyr et Ferino n'ait pas un meilleur fondement.

Le courrier de Paris à Brest a été arrêté auprès de Versailles, par plusieurs brigands qui ont tiré plusieurs coups de fusil. Un voyageur a été tué, le courrier blessé, mais le postillon a sauvé la malle.

Nouveau meurtre judiciaire.

Un vaisseau battu par la tempête, échoua sur les côtes ; tout l'équipage, tous les passagers sont engloutis.

fis sous les eaux ; un seul est jetté sur le rivage par les balancemens de la mer agitée ; des mains pieuses et hospitalières raniment dans son sein un dernier souffle prêt à s'échapper ; il est rendu à la vie ; mais bientôt on le reconnoît ; c'est un émigré ; on l'arrête ; il réclame ; il réclame en vain ; la sentence est portée ; on l'égorge sur un échafaud.

Lecteurs honnêtes et sensibles ! vous frémissiez : vous refusez de croire ; il est vrai , ce que vous venez d'entendre est une fiction ; mais voici la vérité :

Dorlan-Polignac étoit parti d'Angleterre sur un navire neutre , dont le capitaine lui avoit promis de le transporter à Hambourg. Voyant dans la traversée que le capitaine venoit droit à Bordeaux , il lui en témoigna ses regrets , son indignation ; arrivé à Bordeaux , quel qu'un à qui ces regrets l'avoient rendu suspect , va le dénoncer ; il est arrêté ; il assure être en France *malgré lui* , s'être embarqué pour Hambourg , non pour Bordeaux. Il présente des passe-ports pour *Hambourg* ; il offre le témoignage du capitaine et des officiers de son bord. Il est traduit dans son département de Lot et Garonne ; sa réclamation est envoyée au directoire exécutif ; *il est mis à mort !!*

Compulsez , si vous en avez le courage , l'histoire du tribunal révolutionnaire ; relisez ces jugemens écrits avec du sang , et signés par Fouquier-Tiaville , et voyez s'il en est un seul qui soit plus révoltant , plus contraire , non-seulement à toutes les loix positives reçues chez les nations policées , mais à cette grande loi de la nature que la main de l'être suprême a gravée dans tous les cœurs , et qui nous crie que jamais la nécessité ne peut être un crime. Et de quel crime , en effet , *Dorlan-Polignac* étoit-il coupable ? de n'avoir pu arrêter ou détourner la course du vaisseau qu'il montoit ; de n'avoir pu commander aux vents et à la mer ! Il est arrivé à Bordeaux , entraîné par une force supérieure , irrésistible ; il est jetté sur les rivages de la France , comme par un naufrage. Mais que sert de s'appesantir si long-tems sur une aussi horrible violation de tous les droits du malheur , de tous les droits de la justice ! L'indignation qu'éprouvent à ce récit tous les cœurs , je ne dirai pas vertueux , mais sensibles , est au dessus de ce que nous pourrions ajouter. La vie et la mort des citoyens seront-elles long-tems encore à la merci d'une fatalité aveugle , ou plutôt d'une autorité despotique qui n'a point d'oreilles pour entendre de justes réclamations , qui n'a point d'yeux pour discerner l'innocent d'avec le coupable , et dont la main de fer ne sait que signer des sentences de mort , et dresser des échafauds ?

Nous apprenons d'Arbois que les citoyens de cette commune ont donné une fête au général Pichegru , leur compatriote : par ce témoignage d'estime et d'attachement , ils ont acquitté la dette de la France entière.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Séance du 23 frimaire.

Roger Martin , dans une motion d'ordre , appelle l'attention du conseil sur les imperfections de la loi du 3 brumaire , relative à l'instruction publique. Ses ob-

servations sont renvoyées à la commission chargée de réviser le plan général d'instruction.

Sur le rapport de Rouhier , le conseil accorde une pension à la veuve du représentant du peuple Fabre (de l'Hérault) , mort en combattant pour la patrie.

Riou présente un mémoire qui lui a été remis par plusieurs hommes de lettres , sur les moyens de raviver le crédit public et d'améliorer la situation de nos finances.

Darac : J'observe que cette commission est déjà trop surchargée : aux termes de la constitution , elle ne peut exister que pendant un tems limité , et cependant elle a l'air d'un comité éternel. Je demande le renvoi à une commission spéciale.

Riou : Qu'on me permette de lire seulement le titre de ce mémoire , on verra qu'il annonce des vues utiles. (Murmures.)

Aux voix le renvoi à la commission des finances , s'écrient plusieurs membres , et le renvoi est prononcé.

On reprend la discussion sur les projets de Daunou , relatifs aux délits de la presse : elle s'ouvre sur le premier qui tend à prohiber la publication des journaux , autrement que par leur titre habituel.

Saint-Martin s'élève contre cette défense qu'il regarde comme attentatoire au droit de propriété. Vous permettez , dit-il , aux marchands d'annoncer les marchandises qu'ils mettent en vente ; les sommaires des journaux leur servent d'annonce , et facilite le débit ; si vous empêchez de les crier dans les rues , vous enlevez au malheureux colporteur ce moyen qui le fait vivre ; vous paralysez la presse dont vous voulez cependant maintenir la liberté , parce que l'imprimeur aura moins de facilités à vendre les ouvrages qu'il imprime , vous ôtez enfin à l'artisan qui n'acquiert la connoissance des affaires publiques , que par la publication des journaux qu'il ne peut acheter , l'unique moyen qu'il avoit de connoître et les actes du corps législatif , et les événemens militaires.

Les sommaires ont cependant leurs dangers , c'est lors qu'ils annoncent des faits qui ne sont point dans le corps de la feuille , et je demande que dans ce cas seulement ils soient recherchés et punis , non les colporteurs qui ne commettent aucun délit en les proclamant , puis qu'ils ne font que lire ce que portent les feuilles qu'ils débitent , mais les imprimeurs et auteurs , coupables alors d'imposture.

Lecointe , qui succède , appuie au contraire la défense générale de crier dans les rues les sommaires des journaux. Leur proclamation lui paroît infiniment dangereuse à la tranquillité publique.

A l'aide , dit-il , des annonces mensongères ou exagérées qu'ils renferment , les colporteurs attroupent les citoyens , forment une espèce de club ambulante , aigrissent les esprits , et répandent par tout l'alarme. Rappelez-vous quel funeste et coupable abus en firent et Marat et Hébert ? Ils connoissoient bien l'influence de 200 colporteurs se répandant chaque jour , au même instant , dans tous les quartiers de cette cité , et proclamant à perte haleine leurs dénonciations audacieuses , leurs diffamations contre toutes les autorités ; leurs provocations à la révolte et à l'assassinat ! Chaque jour Marat faisoit crier par ces cent voix : Voici la grande dénonciation contre la faction de la Gironde , contre les hommes d'état qui veulent assumer le peuple.

L'inquiétude alors se répandoit parmi les citoyens ; bientôt elle étoit fomentée par tous les partisans du royalisme et de l'anarchie : le moindre orage politique ne seroit qu'à l'accroître encore ; c'est ainsi que grossie par tous les moyens, elle éclatoit violemment, et vous avez vu naitre la journée désastreuse du 31 mai. Voulez-vous donc laisser cette arme perfide dans les mains des successeurs de Marat et d'Hébert ? voulez-vous que leurs dignes émules attaquent impunément le gouvernement et le corps législatif ? Vous les avez entendu faisant proclamer tantôt une dénonciation contre le directoire, tantôt l'assassinat d'un citoyen dans les couloirs de ce conseil par un représentant du peuple : les esprits éclairés savent juger ces proclamations scandaleuses, mais elles font impression sur les esprits foibles ; elles atténuent la confiance des citoyens dans le corps législatif et dans le directoire et ; dès-lors on n'obéit plus, ou l'on obéit mal aux loix.

Telles sont les considérations que fait valoir Lecoigne, et d'après lesquelles il vote pour l'adoption du projet.

Il est toutefois un autre objet dont la commission ne s'est point occupée, et sur lequel il appelle la sollicitude du conseil : la constitution, dit-il, a sagement voulu que les objets qui offroient matière aux spéculations de l'agiotage, ou dont la connoissance pourroit favoriser les vues des ennemis, fussent traités en comité secret. Que devient son vœu si les journaux peuvent publier les débats qui ont eu lieu dans ces comités ? Je ne recherche point la source qui leur fournit ces détails : sans doute chaque représentant connoit trop son devoir pour se permettre de publier ce que l'acte constitutionnel a voulu que vous discutiez en secret. Mais le compte que rendent les journalistes de nos comités généraux, est vrai ou faux : s'il est vrai, il est évident qu'ils font le mal que vous aviez voulu éviter en délibérant en comité secret, et qu'ils sont dès lors répréhensibles : s'il est faux, ils sont coupables d'impostures ; dans tous les cas, ils doivent donc être punis, et je demande qu'ils le soient, sauf à eux de déclarer de quelle source ils tiennent les détails qu'ils auront publiés.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres. Dumolard se range aussi de cet avis ; mais il observe qu'il est étranger à la discussion actuelle, et il en demande le renvoi à la commission. Adopté.

Dumolard revenant ensuite à la défense de crier les sommaires des journaux, expose que ce seroit en raver réellement la liberté de la presse, s'immiscer d'ailleurs dans des détails minutieux de police, indignes de l'attention du corps législatif ; et il rappelle, à cet égard, le mot de Jourdan : que la science des loix qu'il ne faut pas faire, est peut-être la plus importante partie de la législation.

Boissy combat cette opinion : Tout ce qui tient à la tranquillité publique, lui paroît digne de fixer l'attention du corps législatif ; or, la proclamation des sommaires ne sert à ses yeux qu'à troubler le peuple, qu'à former des rassemblemens, où les esprits alarmés, aigris par des annonces exagérées ou fausses, s'irritent mutuellement et peuvent se porter à des désordres. Il pense donc, sous ce rapport, que le projet est utile, et il vote pour son adoption.

Aux voix, s'écrient alors une foule de membres, et le projet est adopté en ces termes :

Art. I^{er}. Il est défendu à tout individu d'annoncer dans les rues, carrefours, et autres lieux publics, aucun journal ou écrit périodique, autrement que par le titre général et habituel qui le distingue des autres journaux.

II. Il est également défendu d'annoncer aucune loi, aucun jugement ou autres actes d'une autorité constituée, autrement que par le titre donné auxdits actes, soit par l'autorité de laquelle ils émanent, soit par celle qui a le droit de les publier.

III. La contravention aux deux précédens articles, sera punie par voie de police correctionnelle, d'un emprisonnement de deux mois pour la première fois, et de six pour la seconde.

On passe ensuite à la discussion du second projet, relatif à l'établissement du tachygraphique et à l'exclusion des journalistes de leurs tribunes particulières.

Trouille l'attaque principalement, comme manquant le but que la commission s'est proposée. Que voulons-nous, dit-il, des journalistes ? qu'ils soient responsables de ce qu'ils auront écrit ; mais vous n'assurez point cette responsabilité, vous leur enlevez seulement le droit d'écrire. Nous nous plaignons de ce que les journalistes ne disent point la vérité ; mais vous leur ôtez les moyens de la connoître, en fermant leurs tribunes.

Que nous importe, répliquez-vous, la vérité sera déposée dans le tachygraphique ; mais le peuple aura-t-il la confiance dans un journal où rien ne sera inséré que par votre bon plaisir ? Vous voulez vous montrer à nud à vos commettans : l'intention est louable, sans doute ; mais vous ne vous montrerez jamais qu'avec vos habits de théâtre, et l'on voudroit vous voir, pour ainsi dire, en déshabillé.

L'orateur conclut, en conséquence, en invoquant la question préalable.

Vient ensuite Viltard qui prend la défense du projet : créer un dépôt fidèle de tous les actes du corps législatif, enlever aux autres journalistes la direction exclusive de l'opinion publique qu'on ne peut abandonner sans danger, tels sont les avantages que présente à ses yeux le tachygraphe, et il vote pour son établissement.

Le conseil ajourne à demain la suite de la discussion.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 29 frimaire.

On reprend la discussion sur la résolution qui attribue aux juges de paix la nomination de leur greffier. Elle est approuvée.

Organe d'une commission, un membre présente un rapport sur une résolution relative à des biens, soumis par les citoyens Bacot et Deronoy, et propose de l'approuver. Impression et ajournement.

Cours des changes du 29 frimaire.

Mandat 21. 10 s.

J. H. A. FOUJADE-L.